

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 2

Votants : 45

Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERLAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Arrêt du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas.

Vu la délibération de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas en date du 17 mars 2014 décidant de prescrire de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 8 février 2018 décidant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 31 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas, soit plus de 2 mois avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Modalités de concertation et bilan

Conformément aux articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU, celui-ci a donc été réalisé et annexé à la présente délibération.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 17 mars 2014 portant prescription de l'élaboration du PLU.

▪ **Moyens d'information à utiliser** :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Mise à disposition du diagnostic et du PADD pour une durée d'un mois avant que le PLU ne soit arrêté,

- Affichage de la mise à disposition dans les lieux habituels d'affichage de la commune,
- Dossiers disponibles en mairie lorsqu'ils seront validés par la commune : diagnostic et PADD.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne Intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - Un registre sera mis à disposition de toute personne Intéressée lors de la mise à disposition du diagnostic et du PADD,
 - Possibilité d'écrire au Maire.

Outils de la concertation

- Information de la population

Les habitants de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas ont été informés de la procédure de révision du PLU grâce à différents supports de communications détaillés ci-après.

- Mise à disposition des pièces du PLU

Les pièces du PLU ont été mises à disposition du public sous format papier en mairie au fur et à mesure de leur validation par la commission d'urbanisme :

- Le diagnostic à partir de mars 2022 ;
- Le PADD à partir de juin 2022,
- Les pièces réglementaires (règlement graphique, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation) à partir de décembre 2022.

- Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 15 décembre 2022 à la salle polyvalente de Saint-Didier-sous-Aubenas. Elle a permis :

- De rappeler les étapes de révision du PLU,
- De présenter les outils de traduction réglementaire,
- De rappeler les orientations du PADD,
- D'expliquer la traduction réglementaire retenue (zonage, règlement) et les orientations d'aménagement pour une lecture plus aisée des documents,
- De répondre aux questions d'ordre général.

La réunion a permis de rencontrer environ 18 personnes.

Les habitants ont été informés de la tenue de cette réunion par le biais de :

- Une insertion presse dans le Dauphiné le 07 décembre 2022,
- Un affichage sur l'ensemble des panneaux d'affichage situé sur le territoire communal dès fin novembre 2022,
- Une insertion sur le site de la commune fin décembre 2022.

Concertation avec les Personnes Publiques Associées

Deux réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ont été programmées. Elles se sont tenues le :

- 17 octobre 2019 : elle a permis aux services de l'Etat représentés par la DDT d'Ardèche, à la Région Rhône Alpes, au Conseil Départemental d'Ardèche, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerces et d'Industrie, à la Chambre des Métiers, au CNPF, à l'INAO et à la commune d'Aubenas de formuler des remarques sur le projet de PLU : PADD, zonage et OAP ;
- Le 12 septembre 2022 : elle a permis aux services de l'Etat représentés par la DDT d'Ardèche, à la Région Rhône Alpes, au Conseil Départemental d'Ardèche, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerces et d'Industrie, à la Chambre des Métiers, au SCOT Ardèche méridionale, au CNPF et à l'INAO de formuler des remarques sur le projet de PLU : PADD, règlements graphique et écrit, orientations d'aménagement et de programmation.

Analyse des remarques de la population

La commune de Saint-Didier-sous-Aubenas a enregistré chaque demande formulée par écrit ou par mail.

Les demandes, au nombre de 8, ont fait l'objet d'une numérotation au fur et à mesure de leur arrivée. Le contenu des demandes et les suites données sont détaillées dans le bilan de la concertation ci-annexé.

En conclusion, la concertation réalisée tout au long de la procédure de révision du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il a été présenté en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) le 17 octobre 2019 et le 12 septembre 2022. Il a fait l'objet d'observations qui ont été prises en compte dans le présent projet arrêté ;

Considérant que conformément à la charte de gouvernance, le conseil municipal de Saint-Didier-sous-Aubenas a émis un avis favorable à l'arrêt par la CCBA du PLU lors de sa séance du 6 mars 2023 ;

En conséquence, le PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas est désormais prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis des PPA avant enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas tel qu'annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INOQ) et au centre national de la propriété forestière (CNPF),
- De tenir à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération,
- D'afficher la présente délibération au siège de la CCBA et en mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

